



**Commune de Réaumont**  
*Département de l'Isère*  
**Registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**Compte-rendu de la séance du 13 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur M. Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 6 avril 2022

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :**

A 19 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

<b>Séance du 13 avril 2022</b>		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
<b>MOREL Patrick</b>	Maire	X		
<b>MOLLIER-SABET Françoise</b>	1ère adjointe	X		
<b>LEGROS Laurent</b>	2ème adjoint	X		
<b>RAVACHOL Catherine</b>	3ème adjointe	X		
<b>FOURNIER Nicolas</b>	4ème adjoint	X		
<b>OUARD Michel</b>	Conseiller	X		
<b>LEGALL Roger</b>	Conseiller	X		
<b>BOIZARD Geneviève</b>	Conseillère	X		
<b>GUILLERMOZ Myriam</b>	Conseillère	X		
<b>MOREL Grégory</b>	Conseiller		X	Patrick MOREL
<b>ROUSSEAU Christelle</b>	Conseillère	X		
<b>BERENGUER Marion</b>	Conseillère	X		
<b>SANCHEZ Benjamin</b>	Conseiller		X	Catherine RAVACHOL
<b>LAURENT Brigitte</b>	Conseillère	X		

M. le Maire fait part au conseil de la démission de M. Patrick GRABIT en date du 12 avril 2022.

- Nomination d'un secrétaire de séance : Laurent LEGROS est nommé secrétaire de séance
- Approbation du Compte-rendu de la séance du 07 février 2022
- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Vote des taux d'imposition 2022

- Modification des indemnités des élus
- Affectation des résultats 2021 et vote du BP 2022
- Nouvelle convention de regroupement pédagogique avec St Blaise du Buis
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Actualisation d'un poste de secrétaire polyvalente (suppression et création)
- Actualisation de la demande de subvention tennis au titre du fonds de concours du pays voironnais
- Nouvelle demande de subvention au titre du fonds de concours « fourniture et pose de jeux extérieurs »
- Dissolution du syndicat intercommunal de Bièvre
- Adoption du rapport de la CLECT pour l'intégration de la GEPU

## **APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2022**

Le compte rendu de la séance du 07 février 2022 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

### **Délibération 05/2022 : Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal**

*Rapporteur : Catherine RAVACHOL*

Madame RAVACHOL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il peut se résumer ainsi (extrait de la page 22 du compte de gestion).

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	798 349,35	652 115,75	1 450 465,10
Titres de recettes émis (b)	200 567,45	666 356,02	866 923,47
Réductions de titres (c)		6 132,09	6 132,09
Recettes nettes (d = b - c)	200 567,45	660 223,93	860 791,38
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	798 349,35	652 115,75	1 450 465,10
Mandats émis (f)	437 825,23	626 295,41	1 064 120,64
Annulations de mandats (g)	703,52	966,00	1 669,52
Dépenses nettes (h = f - g)	437 121,71	625 329,41	1 062 451,12
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		34 894,52	
(h - d) Déficit	236 554,26		201 659,74

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Présents : 12      Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstentions : 0

**Délibération 06/2022 :**  
**Approbation du compte administratif 2021**

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MOREL Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, se fait présenter les résultats du compte administratif 2021

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section	2020	Réalisé 2021			Résultats de Clôture au 31/12/2021
	Reprise exercice antérieur	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	
Fonctionnement	7 785,27 €	625 329.41 €	660 223.93 €	34 894.52 €	42 679.79 €
Investissement	384 918,38 €	437 121.71 €	200 567.45 €	- 236 554.26 €	148 364.12 €
TOTAL	392 703.65 €	1 062 451.12 €	860 791.38 €	- 201 659.74 €	191 043.91 €

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

M. Patrick MOREL, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

La présidence est confiée à Mme Françoise MOLLIER-SABET, 1ère adjointe qui fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2021

Présents : 11      Votants : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 0

**Délibération 07/2022 : Vote des taux d'imposition 2022**

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Madame RAVACHOL rappelle que depuis 2021, le taux de référence est la somme de la part communale et de la part départementale.

Mme RAVACHOL rappelle les taux votés pour l'année 2021 :

Part communale sur le Foncier bâti : 21,51 %.

Part départementale sur le foncier bâti (pour mémoire) 15,90 %

Soit un taux de référence total sur les propriétés bâties de 37,41 %

Taxe sur le foncier non bâti en 2021 : 66,92 %.

Pour l'année 2022, Madame RAVACHOL expose la nécessité des faire face à l'augmentation générale des charges (inflation, personnel, etc.) et propose :

Taux de référence total sur le Foncier bâti : 40.41 % soit une augmentation de 3 points.

Taxe sur le foncier non bâti : maintien du taux de 2021 soit 66,92 %.

Pour information, le taux de référence moyen des communes à l'échelle du département est de 44,62 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ Approuve la proposition

2/ Fixe les taux des impôts locaux comme suit pour 2022 :

Taux de référence total sur les propriétés bâties de 40,41 %

Foncier non bâti : maintien à 66,92 %

Présents : 12      Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstentions : 0

**Délibération 08/2022 : modification du montant des indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du 10 juin 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints

Vu les arrêtés municipaux, portant délégation de fonctions à Madame Françoise MOLLIER-SABET, Monsieur Laurent LEGROS, Madame Catherine RAVACHOL et Monsieur Nicolas FOURNIER.

Considérant que la commune compte 1053 habitants,

Considérant que pour une commune de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de maire est fixé à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit une indemnité brute en euros de 2006.93)

Considérant que pour une commune de 1000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indemnité brute en euros : 770.10) Pour rappel, l'enveloppe maximale prévue par l'Article L2123-23 modifié dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Indemnités élus au taux maximum pour une commune de + 1000 habitants			
	indice max en % de	Brut par mois	Brut par

	l'indice 1027		an
Maire	51,6	2 006,93	24 083,16 €
1 <sup>er</sup> adjoint	19,8	770,10 €	9 241,20 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	19,8	770,10 €	9 241,20 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	19,8	770,10 €	9 241,20 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	19,8	770,10 €	9 241,20 €
Total de l'enveloppe		5 087,33 €	61 047,96 €

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire et les adjoints rappellent le contexte financier auquel fait face la commune :

L'inflation générale sur tous les prix et en particulier la hausse du coût de l'énergie, la hausse des frais de personnel, la baisse continue des dotations de l'état.

Afin de participer aux efforts mis en œuvre pour équilibrer le budget, les élus proposent de réduire les indemnités à partir 1<sup>er</sup> mai comme suit :

	Indice max en % de l'indice 1027	Brut par mois	par an
Maire Patrick MOREL	39%	1 516.87 €	18 202.44€
1ere adjointe Françoise MOLLIER-SABET	15%	583.41 €	7 000.92 €
2ème adjoint Laurent LEGROS	15%	583.41 €	7 000.92 €
3ème adjointe Catherine RAVACHOL	15%	583.41 €	7 000.92 €
4ème adjoint Nicolas FOURNIER	15%	583.41€	7000.92€
total		3 850.51 €	46 206.12€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la proposition du montant des indemnités,
- dit que cette indemnité sera versée mensuellement,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- dit que les indemnités ainsi délibérées seront versées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour le maire et les adjoints.

Présents : 12      Votants : 14      Pour : 13      Contre : 0      Abstentions : 1

**Délibération 09 /2022 : Affectation des résultats 2021 Vote du Budget Primitif 2022**

M. Le Maire donne la parole à Mme Catherine RAVACHOL qui présente l'affectation des

résultats 2021 sur le budget primitif 2022 :

Le résultat est affecté :

- en excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au 1068, soit : 32 679.79
- en excédent d'investissement reporté en investissement au 001, soit : 148 364.12
- Au compte 002 excédent de fonctionnement antérieur reporté au fonctionnement : 10 000.00

Mme RAVACHOL présente les inscriptions budgétaires 2022 (augmentées des restes à réaliser).

	Fonctionnement	Investissements
Crédits en dépense	676 329.00 €	551 552.91 €
Crédits en recettes	676 329.00 €	551 552.91 €

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 13 Contre : 1 (Brigitte LAURENT) Abstentions : 0

#### **Délibération 10/2022 :**

#### **Objet : Autorisation donnée au Maire de signer la nouvelle convention de regroupement pédagogique**

*Rapporteur : Catherine RAVACHOL*

Mme RAVACHOL rappelle les échanges et la médiation organisée sous l'égide de la préfecture pour aboutir à la signature d'une nouvelle convention de regroupement pédagogique avec la commune de St Blaise du Buis.

Cette convention a pour but de mutualiser les deux écoles : l'école maternelle de Réaumont et l'école élémentaire de St Blaise du Buis afin que chaque école puisse accueillir les élèves des deux communes.

Cette convention doit fixer les modalités de calcul de participation aux frais pour la commune qui dépense le plus. Structurellement, une école maternelle a un coût supérieur par enfant à celle d'une école primaire car il faut plus de personnel (ATSEM).

Cette convention règle les années 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

Mme RAVACHOL donne lecture de la convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **Délibération 11/2022 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

M. le Maire fait part au conseil de l'état des poursuites infructueuses sur certaines créances de la commune.

Malgré toute la diligence du comptable public, ces dépenses n'ont pas pu être recouvrées.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de

libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de considérer ces créances comme irrécouvrables et propose donc de les traduire par une dépense sur l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'admettre 1 500 € de créances en non-valeur
- Autorise M. le Maire à inscrire cette somme au compte 6542 sur le budget 2022.

Présents : 12    Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstentions : 0

**Délibération 12/2022 :**

**Objet : Actualisation du poste de secrétaire polyvalente en charge de l'urbanisme**

M. le Maire expose au conseil l'évolution du temps de travail envisagé concernant l'emploi d'adjoint administratif, en charge notamment du suivi de l'urbanisme qui est actuellement ouvert à 100%.

Il propose au conseil la modification suivante : suppression du poste d'adjoint administratif à 100% et création du poste d'adjoint administratif à 80%.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve cette actualisation.

Présents : 12    Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstentions : 0

**Délibération 13/2022 :**

**Objet : Actualisation de la demande de subvention au titre du fonds de concours du pays voironnais : réfection de deux courts de tennis.**

Le Conseil communautaire du 30 janvier 2019 a validé la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3 500 habitants. Ce dispositif d'aide est géré sous forme d'appel à projets. Il est soumis à règlement et fixe des conditions d'attribution et d'éligibilité suivantes

Le montant de chaque fonds de concours est calculé en respectant les règles suivantes :

- Autofinancement par la commune d'au moins 20 % du coût HT du projet.
- Montant du fonds de concours intercommunal : au maximum 50 % du reste à charge HT pour la commune (déduction faite des subventions).

La commune a la possibilité de présenter à ce fonds de concours des dépenses relatives à des travaux de rénovation des terrains de tennis communaux

Monsieur Laurent LEGROS présente le plan de financement actualisé.

Dépenses		Recettes	
LOT 1	103 312.00 €	Région	22 955.00 €
LOT 2	18 052.00 €	DETR	25 461.00 €
MOE	11 500.00 €	fds de concours CAPV	32 935.60 €
CSPS	1 035.00 €	Dotation territoriale	19 881.00 €
AAPC	269.20 €	Autofinancement	32 935.60 €
<b>Total</b>	<b>134 168.20 €</b>	<b>total</b>	<b>134 168.20 €</b>

**Un montant total 134 168.20 € HT**

**Reste à charge communal déduction faite des subventions prévues au plan de financement : 65 871.20 € HT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du fonds du concours octroyé par le Pays voironnais pour le financement des travaux de rénovation des terrains de tennis communaux d'un montant de 32 935.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la réalisation des travaux de rénovation des terrains de tennis de la commune.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget primitif 2022.

Présents : 12          Votants : 14          Pour : 14          Contre : 0          Abstentions : 0

**Délibération 14/2022 :**

**Objet : Demande de subvention auprès du fonds de concours du pays voironnais « fourniture et pose de jeux extérieurs »**

Le Conseil communautaire du 31 janvier 2018 a validé la mise en œuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3 500 habitants. Il est soumis à règlement et fixe les conditions d'attribution et d'éligibilité suivantes

Le montant de chaque fonds de concours est calculé en respectant les règles suivantes :  
Autofinancement par la commune d'au moins 20 % du coût HT du projet.  
Montant du fonds de concours intercommunal : au maximum 50 % du reste à charge HT pour la commune (déduction faite des subventions).

La commune a la possibilité de présenter à ce fonds de concours des dépenses relatives à l'opération « fourniture et pose des jeux extérieurs »

Monsieur Laurent LEGROS présente le plan de financement actualisé.

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Dépassement travaux jeux	3 540.33	CAPV fonds concours	4 476.00 €
Dalle béton	7 668.63	Autofinancement	6 732.96 €
Total	11 208.96	Total	11 208.96 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du fonds du concours 2018-2021 octroyé par le Pays voironnais pour le financement de l'opération « fourniture et pose de jeux extérieurs » d'un montant de 4 476 €, ce qui permettra de solder l'enveloppe de la commune du fonds de concours du pays voironnais 2018-2021.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une subvention au titre du fonds de concours 2018-2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'opération « fourniture et pose de jeux extérieurs » d'un montant de 4 476 €.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget primitif 2022.

Présents : 12          Votants : 14          Pour : 14          Contre : 0          Abstentions : 0

**Délibération 15/2022 :**

**Objet : Dissolution du syndicat intercommunal de Bièvre**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des termes de la délibération prise le 31 mars 2022 par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Bièvre, relatif à la dissolution du Syndicat.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, **DECIDE** d'émettre un avis favorable :

- À la fin du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Bièvre
- À la répartition de l'actif et du passif tel que proposé en annexe de la délibération du comité syndical du 31 mars 2022.
- Approuve le montant de 207.80 € à percevoir pour la commune de Réaumont.
- Approuve la conservation des archives du syndicat à la mairie de Rives.

Présents : 12          Votants : 14          Pour : 14          Contre : 0          Abstentions : 0

**Délibération 16/2022 :**

**Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines)**

Monsieur le Maire rappelle que :

Les Communautés d'Agglomération assurent depuis le 1er janvier 2020 une nouvelle compétence obligatoire, auparavant exercée par les communes : la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) distincte de la compétence « assainissement ». C'est donc le cas du Pays Voironnais. Cette obligation est issue de la loi NOTRE de 2015

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer le montant de la compétence transférée et établir un rapport : elle s'est donc réunie le 15 mars 2022 afin de procéder à l'évaluation financière de la GEPU. En synthèse, à l'échelle du territoire du Pays Voironnais, la charge transférée est évaluée à 528 916 euros par an en fonctionnement, et à 827 085 euros par an en investissement (uniquement pour le renouvellement de l'existant).

Pour notre commune, les montants sont les suivants : 8 135 dont 3 310 de fonctionnement et 4 825 d'investissement pour la compétence GEPU.

Sur la base de ce rapport et après sa notification aux communes, le conseil communautaire se prononcera dans un second temps sur les nouvelles attributions de compensation.

Pour rappel : le transfert de la GEPU a été présenté dans le cadre de la délibération relative au Pacte Financier et Fiscal le 14 décembre 2021, avant la réunion de la CLECT. Dans ce cadre, le conseil communautaire a délibéré pour le mécanisme suivant, à savoir :

la prise en charge par intercommunalité des investissements sans répercussion sur les AC;

la prise en charge partielle par l'intercommunalité du fonctionnement, avec répercussion partielle (70%) sur les AC.

Une partie de la gestion courante de cette compétence correspondant aux 70 % sera confiée par convention aux communes afin de permettre à chaque acteur du bloc communal d'intervenir au meilleur niveau.

=> au regard de ces éléments, le conseil communautaire s'oriente vers une révision libre des AC.

Les montants délibérés par le conseil communautaire devront donc être confirmés par délibération de chacune des communes concernées.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte de rapport de la CLECT du 15 mars 2022 pour l'intégration de la GEPU

Présents : 12      Votants : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstentions : 0

Questions diverses :

M. Roger LEGALL indique que les élections du conseil municipal des enfants se sont bien déroulées, avec un taux de votants de 62 % et 8 enfants élus. Des projets d'action seront remis courant juin.

M. Nicolas FOURNIER souligne le travail et l'engagement de M. LEGALL sur ce dossier.

La séance est levée à 20 heures 30

Le Maire

Patrick MOREL

Suivent les signatures au registre